



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ~~ou notification~~ le : 20 OCT. 2023

AR2023-107

Objet : délégation de signature accordée à Karima NAAROURA

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 – 8,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Karima NAAROURA, agent du premier accueil, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Karima NAAROURA agent du premier accueil, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, et de légalisation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM